

Conseil d'administration du 7 mars 2016

Délibération n° 2016-06

relative au compte financier 2015 de l'ANCOLS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 342-2, 1, 2° et 3° et l'article R. 342-3 – 1er alinéa,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté par l'Agent comptable de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

DÉCIDE :

Article 1er : le compte financier de l'Agence nationale de contrôle du logement social pour l'année 2015 est approuvé, conformément au compte de résultat et au tableau de financement abrégé.

Article 2 : le montant consommé en 2015 des enveloppes est arrêté à :

- charges de personnel pour un montant de 14 366 383,95 €,
- autres charges de fonctionnement : 3 117 118,76 €,
- à ce montant, s'ajoutent 956 390,73 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions,
- dépenses d'investissement pour 485 152,05 €.

Article 3 : le Directeur général de l'ANCOLS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 7 mars 2016

Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.